



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRÊTÉ N°2025/40 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Toussus le Noble,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié,

Considérant La taille de la haie située au 21 rue Saint-Germain à Toussus-le-Noble

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur toute la longueur de la haie du mardi 02 septembre 2025 – 08h30 au vendredi 05 septembre 2025 – 18h30

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Durant cette semaine, le stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules techniques prévus pour la taille de la haie

ARTICLE 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- au centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-Le-Noble, le 26 août 2025

Le Maire,
Vanessa AUROY

